



Archives de Maastricht, V702.101, *Liber Houlardi*, page de couverture, © photo Studio Erik Boot.

**Frank Claessen**

## **SURPRISES DANS UN LIVRE DE RAISON : LE *LIBER HOULARDI***

Dans cette contribution, nous souhaitons attirer l'attention sur un livre de raison commencé au début du XVI<sup>e</sup> siècle dans le Pays de Vaud. Ce manuscrit est conservé dans les archives régionales de Maastricht aux Pays-Bas, sous le nom de *Memorieboek der familie Hollard, 1491-1730*, sous la cote V702.101<sup>1</sup>. Ce document est exceptionnel, d'abord à cause de la très longue période ininterrompue pendant laquelle les auteurs l'ont écrit, soit près de deux cents dix ans, ensuite en raison des faits historiques qui y sont mentionnés. Son premier auteur, Jean Hollard<sup>2</sup> a été chanoine puis doyen de la collégiale Saint-Nicolas de Fribourg de 1524 à 1530, avant de se convertir à la foi réformée et d'être impliqué dans les débuts de la Réforme vaudoise. Il a été en contact avec des protagonistes réputés du protestantisme, à commencer par le réformateur Pierre Viret. Dans le cadre de ce dossier thématique de la *RHV* consacré à la Réforme et aux bouleversements qu'elle a engendrés dans le Pays de Vaud, nous publions des extraits inédits écrits par Jean Hollard, précédés d'une présentation du manuscrit.

Ces extraits offrent des éclairages nouveaux et des compléments d'information sur le parcours de Jean Hollard dans le Pays de Vaud et sur ses conditions matérielles et personnelles d'existence ainsi que sur la nature de ses relations avec Pierre Viret<sup>3</sup>. Ce livre de raison étant resté jusqu'à maintenant dans les archives à Maastricht sans être consulté pendant plus d'un siècle, il s'agit de véritables découvertes. Dans les limites de cette contribution, seuls quelques aspects ont été mis en évidence. Une fois ce livre de raison édité en fac-similé accompagné d'une transcription des textes, d'autres nouveautés intéressantes seront sans aucun doute dévoilées<sup>4</sup>.

1 Cf. [www.rhcl.nl].

2 Dans cette présentation, les prénoms et noms des différents individus mentionnés dans le livre de raison ont été francisés et modernisés.

3 Ce que l'on sait de Jean Hollard et de son frère Christophe, qui a adhéré lui aussi à la Réforme, est basé sur les *Mémoires* de Pierrefleur ainsi que sur quelques documents se trouvant dans les archives de la ville de Fribourg. Cf. Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, Lausanne: La Concorde, 1934.

### LE MANUSCRIT : AUTEURS ET CARACTÉRISTIQUES

Les auteurs de ce livre de raison sont tous, sur six générations, des membres de la famille Hollard, qui s'appellent alternativement Houlardus, Houlard ou Hollard. Ils sont soit membres du clergé, soit membres de la bourgeoisie; ils sont particulièrement engagés dans la vie religieuse de leur temps. Ils écrivent en latin, en français ou en allemand. À première vue, nous avons affaire à un manuscrit qui commence par une table des matières, suivie d'une série d'annotations diverses. Un examen plus détaillé nous apprend que les pages n'ont pas été remplies du début jusqu'à la fin du livre. Les notes sont dispersées et n'ont pas été inscrites dans un ordre chronologique.

Nous supposons qu'autour de 1520 des cahiers vierges ont été reliés pour servir de livre de raison au premier auteur, Jean Hollard, originaire d'Orbe, ville qui, comme Échallens, revient à Berne et Fribourg après les guerres de Bourgogne en 1476. Après lui, ses descendants ont continué d'y inscrire jusqu'en 1730 les événements familiaux marquants. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs membres de la famille Hollard ont quitté le Pays de Vaud pour les Pays-Bas actuels. L'un d'eux, probablement Georges Hollard (1752-1823), a emporté avec lui le livre. Nous ignorons comment le manuscrit a intégré les archives de Maastricht. Finalement, en août 2000, il a été découvert par Cees Claessen lors de ses recherches généalogiques.

Comme dans tout livre de raison, on peut trouver plusieurs types d'information dans le *Liber Houlardi*. Une place importante est accordée aux naissances, baptêmes, mariages et décès de la famille. Ensuite, il est question d'un grand nombre de transactions, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du cercle familial, concernant des biens mobiliers et immobiliers. Les dépenses et les rentrées d'argent courantes sont enregistrées. Des faits historiques particuliers y sont décrits également: événements relatés lors de guerres et une fois la paix revenue, mais aussi petites histoires de la famille, comme les voyages ou les maladies d'un de ses membres. Des copies de lettres importantes y sont encore consignées. En outre, dans les quelque 175 pages de ce livre, se trouvent près de 1500 noms d'individus mis en relation avec un lieu et une date, parmi lesquels certains fonctionnaires dont on ignorait jusqu'alors l'époque à laquelle ils ont exercé leur métier. Ce document pourra non seulement être utile aux historiens mais il se révélera également d'un grand intérêt pour les recherches généalogiques.

4 (Note de la p. 229.) Une publication est prévue; cf. aussi [[www.liberhoulardi.org](http://www.liberhoulardi.org)]. Nous adressons nos remerciements à M. Pierre-Yves Favez, archiviste aux Archives cantonales vaudoises, qui a vérifié la transcription du *Liber Houlardi*.

## QUELQUES ASPECTS DE L'EXISTENCE DE JEAN HOLLARD ET DE SES RELATIONS AVEC PIERRE VIRET

### JEAN HOLLARD, PASTEUR À BEX

Doyen de la Collégiale Saint-Nicolas, de Fribourg, né à Orbe le 18 juillet 1491, Jean Hollard est le fils d'Antoine, un artiste, musicien et notaire dont l'épouse Marguerite a mis au monde quatre enfants<sup>5</sup>. Parmi ceux-ci, Jean et son frère Christophe sont connus pour avoir été d'ardents partisans de la nouvelle religion, qui est apparue dans le Pays de Vaud durant les années 1530<sup>6</sup>.

Le livre de raison tenu par Jean Hollard précise les circonstances de son adhésion à la Réforme. En particulier, il permet d'avancer qu'il a été démis de son poste de doyen de la Collégiale le 22 décembre 1530, soit dix jours plus tard que la date communément avancée (extrait 1). Privé de sa charge et chassé de la ville, Jean a perdu la source de ses revenus. Il devient près de cinq mois plus tard prédicateur à La Neuveville, au nord-est de Neuchâtel où l'abolition de la messe a été décidée le 4 novembre 1530 (extrait 2). Quelques mois plus tard, le 23 juillet 1531, il prêche pour la première fois à Orbe. Dans ses *Mémoires*, Pierrefleur, lui aussi natif d'Orbe mais resté fidèle au catholicisme malgré sa conversion, critique durement la vie de Jean Hollard et en mentionne brièvement quelques étapes importantes et ultérieures: il est ministre à Bex, se marie trois fois et meurt à Orbe à l'âge de 78 ans<sup>7</sup>. D'après le *Liber Houllardi*, Jean Hollard est à Bex au début de l'année 1533 où il sera pasteur<sup>8</sup>. À cette date, il rachète des meubles et des objets à la veuve du ministre Simon Robert, quand il succède à ce dernier et s'installe alors à la cure (extrait 3). Pour son activité pastorale à Bex qu'il exerce selon ses dires pendant près de vingt-six ans, il reçoit une pension annuelle du souverain<sup>9</sup>.

### PIERRE VIRET, TÉMOIN DES CONFLITS ENTRE JEAN HOLLARD ET SON FRÈRE CHRISTOPHE

Malgré une différence d'âge entre les frères Jean et Christophe Houllard et Pierre Viret – les premiers ont respectivement vingt et quinze ans de plus que le second –

5 *Liber Houllardi*, Aa, 1, p. 3. Les références au *Liber Houllardi* sont celles qui ont été adoptées lors de la retranscription. Cf. également *infra* l'annexe 1.

6 Cf. en particulier Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*

7 Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur*, *op. cit.*, pp. 41-45. Pour plus de détails sur sa vie, cf. sa notice biographique dans Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois. Le déclin du régime bernois*, Lausanne: La Concorde, 1933, vol. 4, p. 600.

8 En effet, à cette période, il achète des meubles à la veuve de son prédécesseur à Bex. Il est possible qu'il ait été nommé en 1532. Cf. *Liber Houllardi*, B003v, 2 et 3, 8 février 1533 et B038, 2.

9 Cf. *Liber Houllardi*, B038, 2, 13 mai 1558 et, 1, 13 mai 1558, p. 46.

les trois Urbigènes ont en commun une participation active à l'introduction de la Réforme dans le Pays de Vaud, ce qui les amène fréquemment à se rencontrer et avoir des échanges de correspondance. Mais les liens qui existent entre Jean Hollard et Pierre Viret se manifestent aussi à l'occasion d'événements plus personnels, notamment de conflits entre ce dernier et son frère.

Christophe Hollard est connu pour avoir été l'un des premiers à Orbe à se montrer publiquement un adversaire de l'ancienne religion et pour ses actes iconoclastes dans l'église Notre Dame<sup>10</sup>. Le livre de raison tenu par son frère révèle que Christophe et plus particulièrement ses mœurs sont à ses yeux un sujet d'inquiétude. Porte-parole de la nouvelle foi et astreint à ce titre à donner l'exemple d'une vie irréprochable, Jean Hollard a dû l'enjoindre en vain à plusieurs reprises à changer de comportement. Aussi, le 10 mars 1532, Jean Hollard se rend avec son frère chez le notaire Marc Barba pour dresser un contrat par lequel celui-ci doit promettre de bien se conduire. Dans cet acte, il est stipulé entre autres que Christophe, marié depuis 1531 et père de famille<sup>11</sup>, s'engage à ne pas fréquenter des femmes de mœurs douteuses et à ne pas avoir d'enfants illégitimes. Pierre Viret en est témoin (extrait 4).

#### JEAN HOLLARD, À L'ORIGINE DE LA FORMATION DE SES NEVEUX :

##### SOUTIEN FINANCIER ET APPUIS RÉFORMÉS

Jean Hollard, qui ne deviendra père que tardivement, à l'âge de 59 ans, s'est occupé attentivement de l'éducation de ses deux neveux en finançant leur formation hors de Bex, dans des chefs-lieux suisses. Dès 1537, il place en pension auprès de Thomas Gryneus, à Berne, son neveu Antoine Hollard, le fils de son frère Christophe, et paye ensuite sa formation d'apprenti pelletier ainsi que les premiers outils nécessaires à l'exercice de ce métier<sup>12</sup>. Quant à son neveu Thomas Lombard, le fils de la sœur aînée

<sup>10</sup> Louis Junod (éd.), *Mémoires de Pierrefleur...*, *op. cit.*, pp. 12, 27, 41-42, 44-45, 90 (Jean Hollard), pp. 12-15, 27, 32-33, 37-42, 45, 55-56, 59, 65-66, 90, 100, 228-230, 235 (Christophe Hollard); Aimé-Louis Herminjard, *Correspondance des Réformateurs dans les pays de langue française*, Genève: H. Georg, 1866-1897, 9 vol., vol. 2, pp. 307, 352, 354, 444, vol. 3, pp. 11-13, vol. 4, pp. 451-452, vol. 8, p. 88; Jean Barnaud, *Pierre Viret, sa vie et son œuvre: (1511-1571)*, Saint-Amans: G. Carayol, 1911; Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, *op. cit.*, vol. 1, pp. 56, 60, 62 et 64, vol. 4, p. 600. Cf également dans le présent volume, la contribution de Brigitte Pradervand, « Œuvres détruites/œuvres sauvées? Iconoclasme et chromoclasme en Pays de Vaud au XVI<sup>e</sup> siècle ».

<sup>11</sup> Cf. le chapitre 32 des *Mémoires de Pierrefleur...*, *op. cit.*

<sup>12</sup> *Liber Houllardi*, B010, 1, 13 décembre 1537, p. 10, B010, 3, 1<sup>er</sup> novembre 1539, p. 10. Jean Hollard est très proche d'Antoine Hollard qui est mentionné près d'une septantaine de fois dans le livre de raison. Quant à Thomas Hollard, il est cité sept fois. À propos du financement de l'apprentissage d'Antoine Hollard, cf. *Liber Houllardi*, B008 et B008v.



de Jean Hollard, celui-ci bénéficiera du réseau réformé de son oncle, notamment du soutien de Pierre Viret, pour lui permettre d'accéder à une formation supérieure. Il tient avec minutie les comptes des différentes dépenses engagées pour le jeune Thomas.

Ainsi, Jean Hollard emmène son neveu à Bâle pour le placer en pension auprès de l'humaniste et imprimeur réformé Thomas Platter<sup>13</sup>. Il avance les frais d'enseignement et d'entretien du jeune homme pour la période d'un an, soit 2 écus (extrait 5). Le 12 avril 1543, Jean Hollard paye par le biais d'un intermédiaire quatre écus d'or à Platter et, le 8 avril 1544, 2 écus à Platter qui lui sont remis par Jo. Morey (extrait 6). Le 9 avril 1544, il remet encore un écu d'or à Pierre Viret pour accompagner le jeune Thomas durant son voyage de Bâle à Lausanne. Apparemment, les études de Thomas Lombard chez Platter sont terminées. Toutes ces dépenses se trouvent sur une page, ainsi que la somme totale, soit dix-sept écus, pour l'éducation du jeune homme<sup>14</sup>.

En octobre 1544, Jean Hollard commence avec son neveu Thomas un nouveau voyage dans le but de le faire admettre comme boursier à l'Académie de Lausanne<sup>15</sup>. D'abord de Bex à Lausanne pour le présenter à deux des pasteurs lausannois – dont Pierre Viret – qui, à leur tour, doivent recommander le jeune homme au bailli<sup>16</sup>. Ensuite, Jean Hollard et son neveu font le voyage aller-retour jusqu'à Berne pour que ce dernier sollicite d'être reçu à l'Académie de Lausanne en tant que l'un des douze étudiants entretenus et nourris par LL.EE. Finalement, le 6 novembre, Thomas Lombard est inscrit comme étudiant, et Jean Hollard est de retour chez lui après une absence de trois semaines (extrait 7).

#### LA FIN DES ACTIVITÉS PASTORALES :

##### UNE LETTRE CONSOLATRICE DE PIERRE VIRET ET LA DÉMISSION DE JEAN HOLLARD

D'après son livre de raison, Jean Hollard voyage aussi souvent en raison de sa charge pastorale, et avec des personnages importants tels que Pierre Viret, notamment en tant que représentants de la Classe de Lausanne auprès du souverain. Là encore, il décrit consciencieusement les sommes qu'il dépense au cours de ses déplacements dans le but d'en être remboursé. Il fait encore régulièrement mention de contrats qui ont été

**13** Pour plus d'information sur Thomas Platter, cf. Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le siècle des Platter 1499-1628, 1, Le mendiant et le professeur*, Paris : Fayard, 1995.

**14** La note suivante B008v, 2 dans le livre de raison mentionne encore un autre paiement à Platter de huit écus et la dépense de trois écus pour les vêtements du jeune Thomas.

**15** Sur l'Académie de Lausanne, cf. Karine Crousaz, *L'Académie de Lausanne entre Humanisme et Réforme (ca. 1537-1560)*, thèse sous la direction de Danièle Tosato-Rigo soutenue à la section d'histoire de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, Lausanne : [s.n.], 2010, Leiden : Brill, 2011.

**16** L'autre pasteur est Bêat Comte. À son sujet, cf. Henri Vuilleumier, *Histoire de l'Église réformée...*, op. cit., vol. 4, p. 549.

signés et, souvent, il met dans la marge : « J'ai les lettres ». Cependant, son âge commence à lui peser, et, de temps en temps, il doit renoncer à ces voyages (extrait 8).

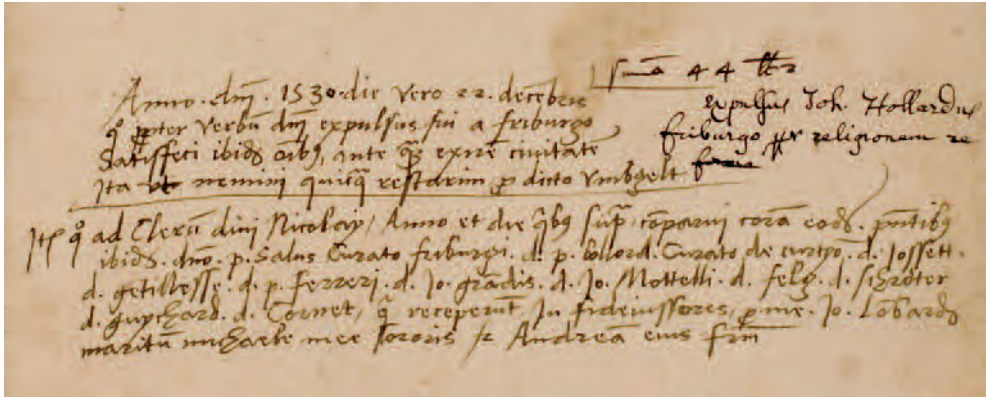
À la fin de l'année 1557, il fait part à la Classe de Lausanne de son impossibilité à remplir sa charge pastorale en raison de son âge (extrait 9) Quelques mois avant d'envoyer sa démission au souverain, Jean Hollard reçoit une lettre à ce jour inédite de Pierre Viret qu'il trouve suffisamment importante pour la copier dans son livre de raison. Elle a été écrite le 6 février à Lausanne. La plus grande partie de la lettre sert à consoler Jean Hollard et, à cette époque et dans ce milieu, cela se fait à grand renfort de textes bibliques. Son analyse précise est encore à faire, mais il apparaît d'ores et déjà qu'elle est la réponse à une lettre de Jean Hollard dans laquelle ce dernier s'est plaint entre autres de la conduite de son frère Christophe (extrait 10). Les raisons que Jean Hollard a invoquées pour cesser son ministère confirment l'impression donnée par la lettre de Pierre Viret qu'il traverse de manière plus générale une période pleine de difficultés : il est âgé et en mauvaise santé, sans compter que sa deuxième femme est malade et qu'il a de jeunes enfants à sa charge (huit, sept, deux et un ans). D'ailleurs, il devient veuf le 21 avril 1558 et renonce à son ministère quelques jours plus tard, le 13 mai<sup>17</sup> (extrait 11). Ensuite, Jean Hollard se préoccupe de sa succession à Bex, ainsi que le montre la copie dans le journal d'une lettre du 22 juillet dans laquelle il recommande pour le remplacer le dénommé Hugo, un collègue qui travaille à Noville (extrait 12). Enfin, il prend congé de sa paroisse, ayant auparavant remis les livres de la cure, et quitte Bex pour Orbe, sa vie natale<sup>18</sup> (extrait 13), où il meurt le 24 septembre 1569.

#### EXTRAIT 1

<i>Anno domini 1530 die vero 22. Decembris</i>	<i>summa 44 lbs</i>
<i>que propter verbum domini expulsus fui a Friburgo</i>	<i>expulsus Joh. Hollardus</i>
<i>satisfeci ibidem omnibus, ante quaeque exirem civitatem</i>	<i>Friburgo propter religionem re-</i>
<i>Ita ut nemini quicquam restarim pro dicto Umbgelt</i>	<i>forma</i>

<sup>17</sup> *Liber Houlardi*, B022v, 2, 21 avril 1558-22 avril 1558, p. 22

<sup>18</sup> Il s'y remarque quelques mois plus tard, le 18 novembre. Cf. *Liber Houlardi*, B022v, 4, 18 novembre 1558-5 décembre 1558, p. 22, ainsi que ci-dessous l'annexe 2.



Extrait 1. Liber Houlardi, B005, 6, 22 décembre 1530, p. 7, © photo Studio Erik Boot.

*Item quo ad Clerum dini Nicolay Anno et die quibus supra comparui coram codem presentibus  
Ibidem Domino .P. Salus Curato Friburgi d. P. Hollard Curato de Curtyon .d. Jossett.  
d. Gentilosse .d. P. Ferrerj .d. Jo. Grandis. d. Jo. Mottelli. d. Felz. d. Schroter  
d. Guychard. d. Cornet, que receperunt In fideiussores pro me. Jo. Lombardus  
maritum Michaelae mee sororis et Andrea eius fratrem.*

## EXTRAIT 2

*Anno domini .1531. die vero .14. mensis Maij*

*Fui recept[us] in predicatorem in opido Noveville prope Le Landeron*

*Et die 4. mensis Junij sequente Reverendus dominus Abbas de Bellislex unacum*

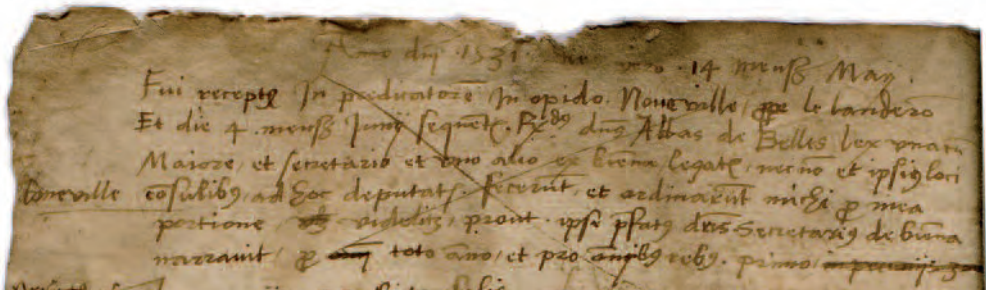
*Maiore et secretario et uno alio ex Bienna legato, necnon et ipsius loci*

Noveville

*consulibus ad hoc deputatis fererunt et ordinarunt michi pro mea*

*portione videlicet prout ipse prefatus dominus secretarius de Bienna*

*narravit pro toto anno et pro omnibus rebus primo.*



Extrait 2. Liber Houlardi, B 141v, 1, 1531, © photo Studio Erik Boot.



**EXTRAIT 3**

A)

1533 die .8. Februarij

*Les meubles achestes par moy de dame Marie relaissee  
de feuz M. Symon Robert estant en la maison de la cure de Bex*

- 1 *Premierement un grand chalictz de bois de fouz; estant en la  
chambre chaude aupres du poelle.*
- 2 *Item un petit chalictz vieux, estant en la salle*
- 3 *Item une table de sappin et deux banckz, estant audit poelle  
le tout comme dessus, pour le pris de* 44 gr
- 4 *Item pour XX. gr. de bois*
- 5 *Item un sestier de mesure/et ung eschiesse, pour XI gr*
- 6 *Item un bichet de mesure pour* II gr
- 7 *Item un vieux charret a tymon pour* III fls

B)

*Ce que ie trouvis en ladicte Cure de meubles*

*Premierement, une coultre et un coussin de plumes Item. un chalit vieux qui  
est en la chambre de la servante Item. un petit comacle qui est  
en la basse cuisine et riens aultre que je naye acheste*

*Item une viele couverte de lict grise bien usee Item deux bosset de 18 fls chascun  
et un de 20 fls tous percez  
des vermissiaux ou  
gironnez*



**EXTRAIT 4**

*Christoforus Houlardus meus frater*

*Anno domini . 1532 . die vero decima mensis Marcij . Orbe presentibus Magistro Petro Vireti, predicatore, et Petro Turtery, Locumtenente, Castellani eiusdem loci ambo ex eodem opido Orbe oriundi Ipse Christoforus meus frater seipsum ad sequentia astrinxerit et obligavit, primo*

*Si forte, quod absit, illum deinceps contingat barram facere vel quovis modo aut quavis de causa a magistratu in bonis parviri illa omnino damna dum nos ab invicem dividenda devenerit super partem suam tantum et de bonis suis persolvere promisit.*

*Item si abhinc cum meretricibus fornicatus fuerit vel spurios sibi acquisiverit. Necnon si pacta damnosa aliqua confecerit quibus domus incommodies afficiatur vel detrimenta patiatur prefati Christofori causa, Talia quoque sint incommoda, ille e suis bonis super suam partem persolvat absque meo detrimento. Ad hec omnia idem Christoforus meus frater seipsum sponte obligavit et hoc per manum Magistri Marci Barba Notarij et burgensis Orbe presentibus quibus supra, Datum anno et die quibus supra*

*Item hoc quoque voluit et concessit atque laudavit idem Christoforus nempe ut queque ab hinc a me recipiet sive in pecunijs aut alijs rebus, debent a prefato Magistro Marcho Barba Notario, unacum suprascripta in eodem chirographo omnia inscribi et notari, que singula Idem meus frater Christoforus, michi debite restituere sponndit ut ipse prefatus notarius presentibus quibus supra ab eodem Christoforo fidem recepit.*

*Marcus Barba notarius*



Christoforus Houlardi magister frater

Anno Domini 1532. Die vero decima mensis Martij. Orbe  
<sup>ordinatore</sup>  
 patribus Magistro petro Vizeti, et Petro Turterp, Locutentibus  
 Capellani eiusdem loci ambo ex eodem orbe orandi  
 Ipsi Christoforus magister frater scripsit ad sequentia asseruit et  
 obligavit. Primo  
 Si forte, quod absit, illi demerps contingat, bona facere, vel  
 quouis modo aut gravis de causa a magistratu in bonis  
 puniri illa omnia. In nos ab invicem ducendum demerps  
 sup parte sua tantu, et de bonis suis pfolvere qm sit  
 Et si adhuc in meretricibus fornicatus fuerit, vel spurios  
 sibi acquisierit. Nec no si pasta danosa aliqua coferat  
 quibus domus inmodico afficitur, vel detrimeta patiatur  
 pfecti Christofori causa. Talia quoque sint in modum, ille  
 e suis bonis sup sua parte pfoluet talisq meo detrimento.  
 Ad hoc, id Christoforus magister frater scripsit pte obligavit, et hoc  
 per manu Magistri Marti Barba Notarii et Burger orbe  
 patribus qbus sup. Dat. Anno et die qbus sup.  
 Et hoc quoque voluit et concessit atq laudavit, nepe et queq  
 ab eim a me recipiet, si in pecunijs aut alijs rebz, debet a  
 pfecto Magistro Marto Barba Notario, una cu supra scripte in  
 eod. Ciracrapto ~~infra~~ omnia inscribi et notari que singula  
 idem magister frater Christoforus, michi debite restituere pponit  
 et ipse pfecti notarii pntibus qbus sup. ab eodem ~~Christo~~ <sup>idem</sup> fidei recipit  
 Marcus Barba not

Agret pte a modifex.

Ann. 1540. Le 10. penultime de Mars le pti az modifex  
 p. 40... 1. esus an soloibz. 4. testons de roy. It. 2. testos de sauye, et  
 It. mes le 10. 6. Dauribz supuat le luy. 1. tsto de roy  
 noperes) pte - 20. testos de roy, et tout cei po. les noperes  
 pte. Nre mere Marguerite Houlard, et tous ceulz de la maison  
 Le quel ma pntz, de me rebourse tout sei come dessus  
 qui soy motz en somme 33. ff. 1. ff.

*[Faint handwritten notes at the bottom of the page, partially illegible.]*

Extrait 4. Liber Houlardi, B004, 1, 10 mars 1532, p. 4, © photo Studio Erik Boot.

EXTRAIT 5

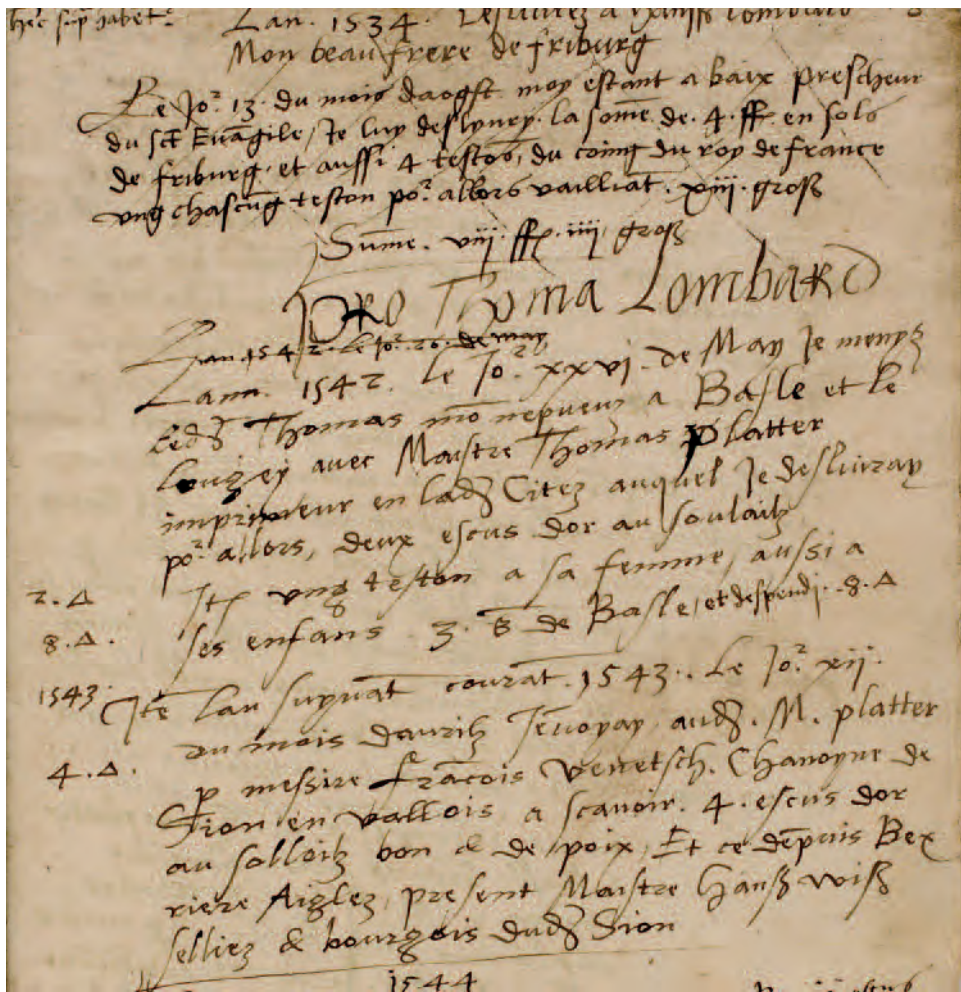
Pro Thoma Lombard

Lan 1542 le jour 26 de May

Lannee 1542. Le jour xxvj de May je menys  
ledit Thomas mon nepveuz a Basle et le  
lougey avec Maistre Thomas Platter  
imprimeur en ladite Citez auquel je deslivray  
pour allora, deux escus dor au soulailz

2 écus Jtem ung teston a sa femme aussi a

8 écus ses enfans 3 sols de Basle et despendj .8 écus



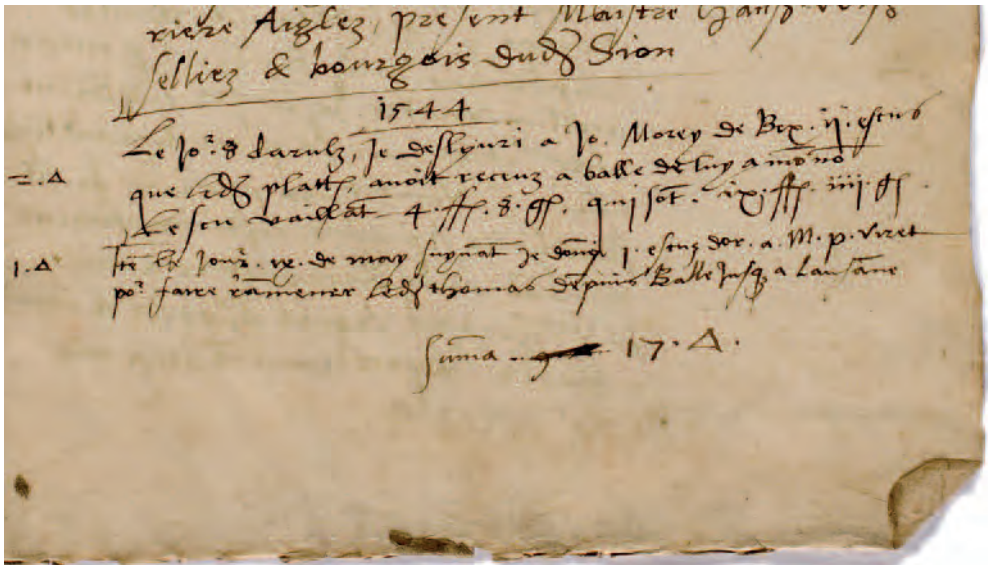
Extrait 5. *Liber Houlardi*, B008, 2, 26 mai 1542, p. 8, © photo Studio Erik Boot.



## EXTRAIT 6

1544

- Le jour 8 d'avrilz, je deslyvri a Jo. Morey de Bex ij. escus  
 2 écus que ledict Platter avoit receuz a Balle de luy a mon nom  
 Lescu vaillant 4 fls .8. gr. qui sont ix fls iiij gr.  
 1 écu Item le jour ix de may suyvant je donnai 1 escu dor a M. P. Viret  
 pour faire rammener ledict Thomas dempuis Balle jusque a Lausanne.  
 Summa 17 écus



Extrait 6. *Liber Houlardi*, B008, 4, 8 avril 1544-9 mai 1544, p. 8, © photo Studio Erik Boot.

**EXTRAIT 7**

1544

Thomas Lombard de laage de xiiij ans  
Le jour 17 de Octobre je meny ledict Thomas a  
Lausanna, le presenter aux ministres dillecque a scavoir  
M. Pierre Viret & Beatus Comes dex quieulx  
feutz approuver et per iceulx presente au Balliff dudict  
lieuz, nommez le seigneur Anthone Tillgier, pour estre du nombre des .xij. la  
a estudier entretenuz et nouris aux despens de nos  
Tresredoubtes seigneurs messieurs de Berne. Et dempuis la  
je meny ledict Thomas a Berne a mes despens  
et rameny audict Lausanne, icelluy estant accepte de nozdictz  
Magnifiques seigneurs audict nombre des 12 enfans comme dessus.  
Le recteur du colliege estoit pour allor, M. Coclius  
Piedmontois, auquel ledict Thomas feutz presentez par  
le fis dudict Monseigneur Balliff nomme Anthoyne comme son  
pere et du commandement dudict Seigneur Balliff a scavoir  
le jour Jeudi vj de Novembre, apres mydi sur le  
soir moy ce jour estant desparti dudict Lausanne et ayant  
este 3 sepmaynes hors de la mayson, et despendiz

6 écus

1544. Thomas Lombard, de l'age de xij. ans.  
 Le 10<sup>e</sup>. 17. de Novembre Je meny ledy Thomas a  
 Lausane, le preter aux ministres dillec, a scauoir  
 M. praxe vint & Beatus Comes des quentz  
 Junz approuuez et per iceulz presente au Balliff dnd  
 a estudier entredemy et pouris aux despens de noz  
 respect. <sup>tes</sup> <sup>ss</sup> <sup>de</sup> Bern. Et depuis la  
 Je meny ledit Thomas a Bern a mes despens  
 et rameny and Lausane, welluy estat accapti de noz  
 Mag<sup>es</sup> <sup>ss</sup> and nozre des. 12. enfans come dessus.  
 Le rector du collige estat po. alors, M. Coelius  
 piedmots, auquel ledy Thomas feutz presétez p  
 le fis dnd noz Balliff nome Anthoyne come son  
 pere et du correspondent dnd <sup>ss</sup> Balliff, a scauoir  
 le 10<sup>e</sup>. Jeudi. vij. de Novembre, apres midy sur le  
 soir. moy ce 10<sup>e</sup>. estat desparti dnd Lausane, et ayat  
 est. 3. sepmaines hors de la maison, et de p<sup>ss</sup> d<sup>ss</sup>  
 6.A  
 8.A  
 8. sous levezia. M. Thomas platter  
 a Basle. depuis Bern a me sur  
 voyage p. M. Rübrecht Winter  
 imprimeur and Basle, et p moy a  
 welluy winter deslures, and Bern  
 avec lettres, sur la place du grand temple  
 nome. S. Vincent, en presence de. M.  
 Mathias Apiazins, aussi imprimeur  
 residat and Bern et ce a cause  
 dnd Thomas lequel il garda et nouez  
 a Basle l'espace environ deux ans  
 14. les restances dnd Thomas mot 3. A  
 Santa Franca, 51. A

Extrait 7. Liber Houardi, B008v, 1, 17 octobre 1544, p. 8, © photo Studio Erik Boot.

**EXTRAIT 8**

Item le jour xj dudict mois Monseigneur de Beze envoya ver moy dempuis Lausanne a Bex Hugo. N. estudiant avecque lettres pour moy retarder de partir au voyage de Berne Auquel Hugo Je rendi lesdicts .30. gr. pour les deslivrer a maistre Pierre Viret et audict monsieur de Beze deputes de la Classe pour aller audict Berne, ensemble moy avecque iceulx, mais Je fuz detenuz de ma maladie et ny peuz aller. Jay payez comme les aultres pour tout le temps passe

Ladite classe moy reste debvant quelque argent a cause du voyage que maistre. P. Viret et moy firent a Berne dernièrement contre .M. Richard, N. pour alors maistre descole a Viveis. Ledit .M. P. Viret a riere luy par escript la somme dudict argent.



1552.

po.<sup>r</sup> La Classe

Le 3.<sup>e</sup> de Nombre la classe assemblee a Lausanne  
 n'occupa de Didie N. maître en Ornat deffant, de l'argent  
 de nre Colloque afeavoir — 30. <sup>fl.</sup>

9. fl.

Mo<sup>y</sup> ayant paye .9. fl. po.<sup>r</sup> ma rasta.

Le 10.<sup>e</sup> de july d'icy mors, ma<sup>r</sup> de Beze enoya ver  
 moy depuis Lausanne a Berz Hing. N. s'indie avecq  
 luy po.<sup>r</sup> moy retarder de partir au voyage de Berne  
 Auquel Hing se rendi le 30. fl. po.<sup>r</sup> les desliniez  
 a ma<sup>r</sup> Pierre viret et aind ma<sup>r</sup> de Beze  
 deputes de la Classe po.<sup>r</sup> aller aind Berne, ensemble  
 moy avecq icelle, mais je fus detenu de ma  
 maladie, et ny puz aller. Jay paye<sup>r</sup> avec les autres po.<sup>r</sup> tout  
 le voyage <sup>le voyage passe</sup>

La Classe moy reste de bout quelqz argent  
 a cause du voyage que ma<sup>r</sup> p. viret et moy  
 fait a Berne de nre Colloque, totus M. Rigard. N.  
 po.<sup>r</sup> alors ma<sup>r</sup> de Beze a renue le 10. fl. po.<sup>r</sup>  
 viret a nre luy p' s'cript la somme d'ind argent.

.1555.

Le 7.<sup>e</sup> d'août a d'icir en la generale congregatio  
 de la Classe de Lausanne. Ne desliniez a ma<sup>r</sup>  
 Cogo Jaccaro, diacre de nre Colloq. d'ailz afeavoir  
 po.<sup>r</sup> le quartiers de la. S. J. ba baptist. de nre Colloque  
 passe, — 3. fl. gross

3. fl.

3. fl.

Et outze ce, n' luy desliniez a nre trois. fl. gross  
 a ma<sup>r</sup> fearon de Berz diacre de Lausanne  
 po.<sup>r</sup> la Classe de luy desliniez, — 11. fl. gross  
 pnt aller M. p. viret Jaccaro, et Ma<sup>r</sup> Jacques val,  
 luy avec toute la Classe

11. fl.



## EXTRAIT 9

Epistre

Az mes treschers freres en nostre seigneur Jesus Christ  
Du colloque dAigle et de toute la Classe de Lausanne

Grace, paix et salut par nostre seigneur Jesus Christ. Puis quilz a pleutz au seigneur Dieu (treschers freres) me fere parvenir en leage de viellesse estant environne et rompu par plusieurs infirmites et continuellement passionne ne pouvant porter de fere chemin ny de pied ny de cheval, pour bien peu et mesmement avec un baston de bois pour me soulager vous prie par la charite dicelluj qui est mort pour nous non estre offensez ains vouloir supplier mon absence et linterpretier en la bonne partie jusque a ce quilz plaise au seigneur me renforcer ou desliverer sellon sa bonne volunte ainsi que je my attend et prepare. Je porte encore (grace a Dieu) le precher tous les iours delives et ce daussi bon courage que oncques de ma vie. Bien est vray que le secund sermon de la dimenche pour ce quilz soy fait incontinent suyvant le premier devant mydi me suscite douleurs aux intestins plus grandes que aux autres iours et ce a cause de la rompure principalement quand la matiere porte de repouler la faulce doctrine et reprehension du mespris de la .S. parole de seigneur par lequels la bride est lachee a tous vices et desordre. Ce que a mourir, ne porroys dissimuler et du rest nest plus question que puisse assister mesmes au consistoire que si le pouvoir y estoit le seigneur Dieu scait que je ny voudrois riens espargner, Lequel cognoit quil y a en mon paovre corps plus beaucoup de misereres que je ne puis exprimer. Ja[mais] nadviagne que Je vouldsissi mentir au saint Esprit ne imposer a son Eglise, laquelle jay euz tousiours dempuis ma vocation en grande reverence et si auroy toute ma vie. Estant bien persuade de la charite et benivolence de vous mes treschers freres, auquelx derecheff me recommande sur tout a vous saintes prieres. Ainsi que incessamment supplie le seigneur vous fortiffier en son saint ministere aussi avoir en sa sainte protexion pour lavancement de son saint Evangile a son honneur et gloire pour lediffication de son Eglise. De Bex, ce iour 13. de Decembre 1557 par vostre humble frere en nostre seigneur Jesus Christ et cooperateur en leuvre du seigneur

Iehan Houland

95.  
 Epistres  
 Nos tres lettres fees en l'annee 1557. Jus Christ. 95  
 Du Collège d'Angles et de toute la Classe de la langue  
 rare pain et salut neust. Jus Christ. Jus a pleat  
 aussi Dieu tres chers fees, me tere q'avez en l'age de vieillese  
 estât enroue et copu q' plusieurs infirmités, et r'atrouv'ent passion,  
 de po'nt p'outre de jece chemi ny de pied ny de chev'ls, font. Bre  
 pen. et enl'ouant avec un bastu de bois po' me soulager, vous prie  
 Et la charite d'icelluy q' est mo' et pi. nous, no' estre off'ez, ains vouloir  
 supplier mo' absence, et d'interprete en la bonne p'tie jus a ce q' plus  
 au' me r'asservir, au d'heur de celle sa bonne volute d'icelluy q' me a t'ho.  
 et r'asservir. Je poste amore, que d'icelluy le p'gier tous les jours d'icelluy  
 B'mo de la d'icelle po. ce q' d'icelluy fait mo' d'icelluy q' me a t'ho.  
 de nat' au' di. me r'asservir. Je poste amore, que d'icelluy le p'gier tous les jours d'icelluy  
 au' ant' d'icelluy. et de la r'asse de la copu p'cipale, et quand la  
 matreze po'nt de repouler la r'asse d'icelluy, et de la r'asse d'icelluy  
 me p'is de la. Si parolle d'icelluy. Et l'icelluy la beude est l'icelluy d'icelluy  
 et de l'icelluy. Ce q' a mo'ier me po'roy d'icelluy. et de l'icelluy  
 plus q'icelluy que p'is a l'icelluy, me l'icelluy au' l'icelluy. Et l'icelluy  
 po'ndre y estoit le. Et d'icelluy q' me d'icelluy d'icelluy p'icelluy  
 d'icelluy q'icelluy q'icelluy a en mo' p'icelluy plus beausop de m'icelluy  
 p'icelluy d'icelluy. Ja n'ad'icelluy q' p'icelluy m'icelluy an. S. Epist.  
 me l'icelluy a son Eglise, la quelle Jay en' t'icelluy d'icelluy m'icelluy  
 d'icelluy d'icelluy de l'icelluy, et si a mo' toute ma vie. Et est  
 me p'icelluy de la charite et benivolence de vo' tres chers  
 fees, angles de r'icelluy me r'icelluy sur ta. a vo'. S. p'icelluy, d'icelluy  
 q' d'icelluy me r'icelluy d'icelluy fortiffice en son. S. m'icelluy aussi  
 au' d'icelluy en. S. p'icelluy, po' l'icelluy de vo'. S. En'icelluy a vo' bon  
 et florir po' d'icelluy de son Eglise. De l'icelluy et de vo'. S.  
 de d'icelluy. 1557. Jus Christ. Jus Christ. Jus Christ. et  
 copate. en l'icelluy d'icelluy.  
 Leba Henlard

## EXTRAIT 10

Epistre de M. P. Viret de lan 1558  
A mon cher frere et singulier amy M. Jo. Houland  
fidele ministre de leglise de Baix

Grace et pax par Jesus Christ nostre seigneur. Cher frere amy : je say que mes adversitez vous ont este communes quand le seigneur ma visite par icelles. Je sans le semblable en moy des vostres mais vous et moy et tous qui sont avec nous compris en ceste bienheureuse communion que nous avons avec la foy de Dieu, avons tous grande matiere de nous resiouyr en noz tribulations esquelles saint Pol dit que les chrestiens se glorifient. Car tribulation engendre patience, et patience probation, et probation esperance, laquelle ne confond point, a cause de lamour de Dieu qui est espendue en noz cœurs par le .S. esprit qui nous apporte vraie paix de conscience, qui est la paix laquelle Jesus Christ a laissee comme pour heritage et gage de sa presence a ses disciples : quand ilz leur a dict : Je voz donne ma paix, je voz laisse ma paix : non pas celle que le monde baille, mais la mienne. Ceste paix est de la nature de la ioye, laquelle il a dit que nul ne leur osterá. Car la mort mesme ny a point de puissance. Mais ce que nous en avons icy gousté en nous, navons encore receu que les premices de lesprit, nest quun commencement de ce que sera parfait plus playnement en nous quand nous aurons obtenu celle plaine redemption laquelle nous attendons encore en certaine esperance en gemissant et suspirant avec toute creature, iusques a la plaine delivrance des enfans de Dieu, Ce pendant prenons courage. Combien quil noz fault icy hainer, comme paouvre gens qui sont qui sont [sic] sont presses en sorte que le souffle leur fault presque, toutefois nous sommes bien fort par celluj qui est en nous, duquel nous pouvons dire comme saint Pol, ie puis tout par celluj qui me fortifie. Ce pendant quil plaira au seigneur nous entretenir en ceste course et en ce combat, combattons, courons, iusques a ce que nous ayons obtenu le pris en sor[t]e que nous puissions aussi dire a nostre endroit avec ce grand serviteur de Dieu : Jay combatu le bon combat : iay paracheve ma course : iay garde la foy : ce qui me reste ancores cest la coronne de iustice que le iuste iuge me rendra. Quand a nos femmes et enfans, combien que nous en devons avoir le soing ; comme peres de famille, toutefois ne nous en tormentons point, quelque peu de biens que nous leur laissons. Nous ne savons encore, quelques peu que nous ayons a vivre, si le seigneur les prendra plustost que nous. Pour le moins ilz ma desia mis hors de souci en partie en cest endroit Je me console contre ces tentations par ce qui est escrit : Le seigneur me sera en ayde : Item ie ne te delaisseray et ne tabandonneray point. Jay este ieune et suis demain vieulx et nay jamais veu le iuste delaisse, ni sa semence querant son pain



) = pistre de M. P. Viret de Jan. 1558

Et mo egez fez et fuz hier amp. M. Jo. Houlard  
 fidele mistre de l'eglise de S. Sixte  
 Grace et pay, p' se mes rist m'el. Et hiez fez amy! Je say q  
 mes admissiōes vous ont este comm'esquād fess. mais d'ez p'elles, Je  
 las le seblable e moy des vaes. Mais vo) et moy et touz q' s'ont avec nous en  
 ceste b'iche nous comm'io. q' nous avons avec la foy de Dieu, avec touz grands mat'ies  
 de nōr es'iance en mes tribulatioes, os'illes. S. polz dit q' les chrestiens se off'ent. C'est  
 tribulatioe, f'edex portiere, et patien. p'atio, et p'atio e'p'ezare, se q'lle ne ref'nd  
 poit. a camp de l'ans. de d'ieu q' est e'p'adme e' nos rois, et les. S. esprit q' nous app'ete  
 nous p'oux de cōf'ioe, q' est la p'axe h'ille q' nous ch'ist a l'ou'le e' d'ieu p' d'ic'ioe et  
 d'ou'le de sa p'esse a ses d'is'ples: q'nd il leur d'it: Je voz, d'ieu ma p'ax. Je voz le'ise  
 Mais ce q' nous e' d'ieu q' nous p'ax fait plus pl'aymēt en nōr, q'nd nous avons obtenu  
 q'ne cōf'ioe de q' nous p'ax fait plus pl'aymēt en nōr, q'nd nous avons obtenu  
 celle p'axie e' d'ieu, nō attendas d'ieu e' d'ieu, nō attendas d'ieu e' d'ieu, nō attendas d'ieu e' d'ieu  
 et s'up'iat avec toute creature, ins'quis a la p'axie de l'ou'le des d'is' de Dieu  
 Ce p'oudat q' nous cōrage. Cōbie q' nous fault ins' h'aine, tōme p'rou'ez q' nous  
 qui s'ont p'ies en nōr, q' nous s'ont leur fault q' nous, tōme p'rou'ez q' nous  
 par celui qui nous est en nōr, d'eu q' nous p'ou'ez d'ieu. S. Pol, ie puis tout. par  
 celui q' nous fortifie. Ce p'oudat q' nous p'ax fait plus pl'aymēt en nōr, q'nd nous avons obtenu  
 en ce cōbat, cōbates, cōbates, ins'quis a ce q' nous avons obtenu le p'ax, en f'oz que  
 nous p'ou'ez aussi d'ieu a nōr cōbat, avec ce grand f'ort, de Dieu. Je  
 cōbatu le bo' cōbat, iay p'axie ma cōseil: iay garde la foy: et q'ne  
 n'esti' av'oz est la cōseil de nōr, q' nous s'ont q' nous p'ou'ez de famille, tōme f'ois  
 mes enfans, cōbat que nous e' d'ieu avoir le p'ax, e' d'ieu p'ou'ez de famille, tōme f'ois  
 nous nōr tōme tōme p'ax, q' nous peu de b'ies q' nous s'ont q' nous p'ou'ez de famille, tōme f'ois  
 s'ans av'oz, q' nous peu de b'ies q' nous s'ont q' nous p'ou'ez de famille, tōme f'ois  
 que nous. p'ou'ez de b'ies q' nous s'ont q' nous p'ou'ez de famille, tōme f'ois  
 Je me cōbat cōte cōt'ubioes p'ax q' est e' d'ieu: Le s'ign. me sera en ayde:  
 Item nōr ne te del'ais'ezay et ne taband'ezay p'ax. Je say este ic'one et suis  
 d'ieu v'oz et nōr jamais ven le iuste del'ais'ez, ne s'af'ioe q' nous s'ont  
 Il y a la p'axie de f'ort et p'ou'ez nōr, mais aussi p'ou'ez nōr s'ans q' nous  
 cōp'is en nōr, nōr ali'oz avec nōr, et q' nous le nōr p'ou'ez q' nous a  
 receus tōt b'ienq'ement des le nōr de nōr nōr. q' nous a nōr et  
 porte et s' b'ies ins'quis iay. et q' nous nōr del'ais'ez pas en nōr v'ille s'is  
 quand nōr v'oz d'and'ez, nōr fortifiera le s'ign, au p'ax q' nous v'oz  
 et f'oz de cōrps d'and'ez se debilit'oz: car ien nous le p'ou'ez en moy  
 touz les iours. Et q' nous nōr q' nous s'ont s'p'iale d'and'ez. Nous av'oz  
 messes s'p'iales s'ont les autres, de ce p'rophet' q' estoit mort s'is, et av'oz  
 L'ou'le de la p'ou'ez v'oz de ce p'rophet' q' estoit mort s'is, et av'oz  
 s'is si b'estage a ses enfans, et av'oz s'is si b'ie t'arte en son v'inat de cōy  
 an quels il av'oz f'idel'ement s'is, q' nous faut v'oz ses enfans p'ou'ez  
 les c'editeurs, les s'elles il n'avoit pas fait s'is, p'ou'ez de p'ax. Mais  
 d'ieu merci il y est assez p'ou'ez tout payer, et p'ou'ez de la p'ou'ez s'is  
J'ave

Extrait 10. Liber Houlardi, B095v, 1, 6 février 1558, p. 95, © photo Studio Erik Boot.

Il y a la promesse non seulement pour nous, mais aussi pour nous enfans qui sont compris en une mesme alliance avec nous et qui ont le mesme pere qui nous a receu tant benignement des le ventre de nostre mere qui nous a nourri et porte entre ses bras iusques icy et qui ne noz delaissera pas en nostre viellesse, quand nostre vertu defaudra mais fortifiera lesprit, au pris que les vertus et force du corps se debilateront: comme ien sens lesperience en moy tous les iours. Et quand a nous qui sommes ministres du seigneur nous avons encore des pro[-] messes speciales outre les autres, de lassistence speciale du saigneur. Nous avons lexemple de la povre de ce prophete qui estoit mort si riche, et avoit laisse ~~ladite~~ si heritage a ses enfans et avoit estez si bien tracte en son vivant de ceulx auquels ilz avoit fidelement servy quil failloit vendre ses enfans pour payer ses crediteurs lesquelles ilz navoit pas faictes par superflue dispence. Mais Dieu merci il y eut asses pour tout payer et pour nourrir la povvre vefve avec ses povres enfans un pot d'huyle satisfit a tout cela, lequel le seigneur multiplia tellement par sa benediction que lheritage de la vefve et de ses enfans font plus grand que celuy de plusieurs qui avoient laisse grandes richesses et avoient estez sous prophetes et flatteurs. Jay tousiours eu ceste esperance que le seigneur noz gardoit quelque part un pot dhuyle, pour fournir a tout. Fesons seullement ce quen nous sera selon les moyens que le seigneur noz donne. puis commettons luy et nous et les nostres. Je vous escriis ces choses pour ce que ie say que vous aves le cœur au seigneur et vous attendes tout cecy de luy avec moy, pour me confermer et consoler davantage avec vous en ces promesses du seigneur. Jay escrit a vostre frere Christofel comme vous maves averty le mesme iour que ie receuz voz lettres, car mon frere estoit en la mayson avec moy. Voz saves comme ien estez. Je croy que nous navons gueres davantage lun plus que lautre en cest endroit mais le seigneur pourvoyera a tout, a la grace duquel je vous recommande ensemble vostre femme et noz amys. De Lausanne, ce .6. de Fevrier .1558

Vostre frere et entier amy

Pierre Viret



avec ses pennes et sans un pot d'hynde satisfist a tout ce la, lequel luy  
 enfla tellement par la benediction que l'heretage de sa veufve et de ses  
 enfans fut plus grand q' celui de plusieurs q' avoit laissez plusieurs riches  
 et avoit euz sans ylluytes et flatteurs. Jay tousjours en ce se e/peuvé  
 q' les uns gardoit q'q' part un pot d'hynde, po: fournir a tout.  
 Les autres s'entrent et que nul sera, selon les mores q' les uns ont.  
 puis comettos luy, et moi, et les nostres. Je voye ces choses po: ce q'  
 ie s'ay q' vo' ames le coere au ciel. et vo' attendes tout ce q' de luy  
 avec moy, po: me confier et ce s'ok de davantage avec vo' en ces po:  
 meses du ciel. Jay e'crit a v'ostre Chri: tosel come vo' m'avez  
 amectz le mesme iora q' ie receuz vos lettres, Car no' feu estoit  
 en la maison avec moy. Voy sans come ien e'tez. Je croy que no'  
 ames que ces davantage luy plus q' l'autre en cest cas, mais  
 le se: pour ce sera a tout, a la fin d'ung ie vo' recomende en seble  
 v'ostre femme et v'ostre amy. De Sainct, et. 6. de Fevrier. 1558.

Vostre fei et chier amy  
 Pierre Viret

Quis de re, pose du Collège de Viret, sur mo' affecte.  
 De decano ac felloz Colloqij. Ad militem, in Chro Chro. 16.

Justitia et pars in Chro. de electio. In re, pose, fais rei. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

¶ Vel conaluerit, quod subaudit? ut p. exp. quod

Extrait 10 suite. Liber Houlardi, B096, 1, 6 février 1558, p. 95, © photo Studio Erik Boot.

## EXTRAIT 11

1558. die 13. La mesme Supplication en francois

Maij Grace, paix et perpetuelle prosperite par nostre seigneur Jesus Christ  
ensemble ma humble et tresobeissante subiection premise

Magnifiques mes tresreddoubtes seigneurs dempuis quilz a pleu au seigneur Dieu me  
deslivrez des prisons et de la tyranie papale mentretenir l'espace de [27],  
ans passe, par le moyen de vous chrestiennes graces au ministere de son saint Evangile  
mesmes en vostre parorche de Bex en toute tranquillite chrestienne sans scandaliser...  
~~Lesdit vestres ny les circonvoysins de Vallois~~ et a genoux ploye Et rend graces a icelluy [b]on  
Dieu avec toute obaissance et remerciations aussi a vous mestres honnores  
princeps et peres. Ce pendant moy estant parvenu en bon leage de viellesse  
et fort debilite par continuelles maladies sentant et cognoissant en toute  
conscience non pouvoir plus satisfere ny porter une telle charge comme  
~~devoir porte~~ comme est requis nayant regard aux biens terriens ains a la crainte de [Dieu]  
men suis declairez a plusieurs, mesmes a nostre Classe de Lausanne Reservant  
tousiours le bon plaisir, vouloir et consentement de vous excellences  
quoy a este eleu de mon consentement par ladite Classe un aultre en ma  
place, ~~mesmes le ministre de la Villeneuve de Chillion, homme esprouve~~  
~~de bonne vie et de bon scavoir~~. Suppliant en toute obaissance icelles  
excellences et graces, navoir a desplaisir ce que ne puis plus long[temps]  
servir a ce saint Ministere ains avoir regard a mon bon vouloir et  
lequel par faute de pouvoir reste destre mis en effect Suppli[ant]  
treshumblement icelles vos benignes graces vouloir m'avoir avec [mes]  
4. petis enfans paternellement pour Recommandez. Je nay pas acqueri u[ne]  
seule espanse large de terre. Mon patrimoine a Orbe en admod[iation]  
me rapporte par an .6. escus. Ilz me fault redresser ma maison ruyn[ee].  
Ce neantmoins si fault ilz en premier avoir esgard a leglise de nostre seigneur  
plus qua nous personnes. Estant asseure que le seigneur qui ma nourri  
jusques a l'heure presente massistera aussi durant ce breff temps que iay  
a vivre en ce paovre monde et me surviendra encore comme apuravant par la liberalite de vos graces,  
Priant icelluy vous en rendre, cent fois le double, avec toutes graces  
et benedictions pour regner et prosperer en son saint service a lavancement  
de son honneur et gloire et repression de ses adversaires, ainsi soit ilz.

Le tresobaissant subiection treshumble  
petit serviteur de vous Magnifiques excellences  
Johan Houlard





**EXTRAIT 12**

Autre copie de lettres par moy

envoyes a la Congregation a

Viveis 1558 die 22 julij [sic]

Grace et paix de conscience par nostre seigneur Jesus Christ. Treschiers freres. Pour austant quilz plaict a Dieu derecheff me visite par grieffve maladie en ma belle mere mon menage estant destituez de mere de famille et gouvernez par gens etranges, peu exercites a conduyre maison et a pensez malades, na este a moy possible ny aussi loysible dabandonner ce petit tropeau que le seigneur ma commis sans contrevenir a charite. Javois desliberez et grand desir destre a la congregation pour randre le devoir enver tous les freres en general et rendre graces a Dieu paresemble, Car ie ne scay si ie my pouray plus trouver, combien que desprit iamais en ma vie ne seray separez davec les membres du corps de Christ quj est son eglise, ains me veux employez de tout mon pover (moyen son ayde) en tout ce qui me sera possible mesmes en prechant silz est de besoing et la necessite le requiert a Orbe quelque fois pour la consolation de leglise et des ministres. Quant est de elire un en [sic] ma place, en bonne conscience devant Dieu, ie donne ma voix a M. Hugo ministre a Noville nostre frere, comme auparavant ie lavois desgea eleu; sans luj en avoir ia[-] mais tenu ny faict tenir propos. Priant toute la sainte assemblee mavoir touiours pour recomande mesmes a vous bonnes prieres comme vostre petit frere en nostre seigneur cooperateur en leuvre dicelluj nostre seul bon maistre Jesus Christ vouz recommandant a la grace de sa sainte parolle en laquelle nous devons tousiours constamment perseverer et fructifier. Ainsi soit ilz. De Bex ce jour 22 de Juing en lan de grace 1558

par vostre entier frere

Joan Houland.





EXTRAIT 13

1558

Mon despart de Bex et les livres des  
anciennes Recognoyssances de la Cure dudict Bex par moy  
renduees a monsieur le gouverneur Seigneur Nicolas Graffenried  
en Aigle le jour .23. daougst. Puis men despartis le iour 5  
de septembre suyvant ensemble mon mennage ayant prins favorable  
conge sur la cathedre de toute la parroche le iour dimenche precedant.



Extrait 13. *Liber Houlardi*, B002v, 1, 23 août 1558-5 septembre 1558, p. 2, © photo Studio Erik Boot.

**ANNEXE 1***Généalogie sommaire de Jean Hollard*

Antoine Hollard	⊗	Marguerite NN
~ vers 1465		~ vers 1470 Yverdon?
† 1517 Sion		† après 1540 Orbe

## Enfants

- Jean	* 18-07-1491 Orbe	† 24-09-1569 Orbe
- Michèle	* vers 1493 Orbe	† après 1568
- Christophe	* 1496 Orbe	† 29-12-1564 Orbe
- François	* vers 1500 Orbe	† ?

**ANNEXE 2***La descendance de Jean Hollard*

Jean Hollard	1 <sup>er</sup> ⊗	Clara Besson?
~ 18-07-1491 Orbe	vers 1530	~ vers 1495
† 24-09-1569 Orbe		† avant 03-1549 Bex

Jean Hollard	2 <sup>e</sup> ⊗	Élisabeth Mengeler
~ 18-07-1491 Orbe	vers 1550	~ vers 1520 Morat?
† 24-09-1569 Orbe		† 21-04-1558 Bex

## Enfants:

- Anne	* 29-06-1550 ~ 06-07-1550 Bex	
- Jean Rodolphe	* 29-08-1551 ~ 30-08-1551 Bex	† 24-06-1586 Orbe
- Pierre	* 09-12-1553 ~ 10-12-1553 Bex	† 16-07-1556 Bex
- Marie	* 24-12-1555 ~ 05-01-1556 Bex	
- David	* 19-10-1557 ~ 31-10-1557 Bex	† 25-12-1558 Fribourg

Jean Hollard	3 <sup>e</sup> ⊗	Catherine NN
~ 18-07-1491 Orbe	05-12-1558	
† 24-09-1569 Orbe	Orbe	